



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°26-2020 – 25 juin 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

FUSION URSSAF NORMANDIE

Comme [la semaine dernière](#) je consacre cet éditto au projet de fusion des URSSAF de Haute et Basse Normandie.

Car c'est demain que le conseil d'administration de l'ACOSS doit étudier la note d'opportunité établie par les présidents des deux organismes.

Une note plus d'opportunisme que d'opportunité. Une note expéditive de cinq pages, fondée sur aucun chiffre mais sur des allégations qui en font un simple plaidoyer en faveur de la fusion.

Il en faudrait un peu plus pour revenir sur les engagements de l'ACOSS de ne procéder à aucune réorganisation du réseau qui a déjà connu la régionalisation.

Le SNFOCOS, saisi par ses représentants locaux ainsi que par la Confédération, n'a pas tardé à agir.

Dès connaissance du projet nous avons envoyé la semaine dernière un courrier aux maires des sites concernés ainsi qu'à tous les députés de la Normandie.

Souvenons-nous qu'en 2017 c'est le SNFOCOS qui avait averti le maire de Dieppe de la fermeture du site de l'URSSAF et qui avait par cette action conjointe évité le projet.

Le député de Seine Maritime, Sébastien Jumel (ancien maire de Dieppe) s'est d'ailleurs immédiatement mobilisé pour interpeller l'ACOSS et demander le maintien des deux URSSAF normandes tout comme le Nicolas Langlois, Maire de Dieppe (voir courriers ci-dessous).

Nous restons donc fermement mobilisés avec tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans ce dossier.

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :
Edito d'Alain Gautron
Fusion URSSAF
Normandie
Pages 2 et 3 : Fusion
URSSAF Normandie
Courrier du député
Sébastien Jumel
Page 4 : Courrier du
Maire de Dieppe Nicolas
Langlois
Page 5 : Courrier du
SNFOCOS aux députés de
Normandie
Page 6 : Courrier du
SNFOCOS aux maires de
Normandie concernés
Pages 7 et 8 : Fusion
URSSAF Normandie
Communiqué commun
des CSE
Pages 9 : COVID
Aurez-vous la prime ?
Pages 10 à 11 : INC
Recouvrement du 17 juin
2020 – CR du SNFOCOS
Pages 12 à 13 : INC
Branche Famille du 26
juin – Déclaration
préalable du SNFOCOS
Pages 13 à 14 :
Commission Nationale
Santé Sécurité et
Conditions de travail du
12 juin – CR du SNFOCOS
Page 14 à 15 :
Commission des comptes
de la Sécu – Communiqué
FO
Page 15 : Agenda



FUSION URSSAF NORMANDIE

COURRIER DU DÉPUTÉ SÉBASTIEN JUMEL

Sébastien Jumel
Député de Seine-Maritime
36, quai Duquesne
Dieppe 76200, BP 30071
02 35 85 14 16

Monsieur Jean-Eudes TESSON
président de l'ACOSS

Monsieur Yann Gael AMGHAR
directeur de l'ACOSS

ACOSS, 36 rue de Valmy
93108 Montreuil cedex

Le 23 juin 2020,

Objet : maintien des deux URSSAF normandes

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

J'apprends ce jour qu'une réflexion est engagée sur une possible fusion des URSSAF de Basse et Haute Normandie dans le but de créer une seule entité normande à l'initiative des présidents des CA des deux URSSAF. Une note d'opportunité défendant cette idée sera soumise au conseil d'administration de l'ACOSS, la caisse nationale du réseau des URSSAF ce vendredi 26 juin.

Permettez-moi tout d'abord de m'étonner d'une telle hypothèse de travail qui ne fait pas l'unanimité au sein des conseils d'administration des deux URSSAF normandes et qui va clairement à l'encontre de la volonté de l'ACOSS telle que déclinée dans sa dernière convention d'objectifs et de gestion, où il n'est aucunement question d'une sur-régionalisation des URSSAF qui viendrait s'ajouter à la régionalisation opérée ces dernières années.

Cette initiative est totalement isolée, elle n'est pas imitée pas les URSSAF des autres régions issues du découpage administratif de 2016.

Pourquoi donc imaginer un tel scénario en Normandie ? Peut-on sérieusement s'appuyer sur un argumentaire qui fait allusion à l'histoire, à Guillaume le Conquérant, au Débarquement... pour justifier d'un tel projet ?

Nous appréhendons aujourd'hui en Normandie très concrètement les effets délétères au quotidien de la restructuration à l'échelle de la grande région de certains services publics ou organismes chargés d'une mission de service public. J'ai en tête l'exemple de l'Agence régionale de santé qui a fondu ses deux agences en une seule, désormais basée à Caen. On a pu mesurer, depuis la mise en œuvre de cette concentration et l'éloignement du

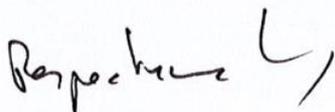
terrain qu'elle induit, et plus encore avec la crise sanitaire, son impact négatif sur les agents, leurs conditions de travail, leur motivation, leur sentiment d'utilité au travail et au bout du compte sur la qualité du service public rendu. La crise sanitaire a montré, s'il en était encore besoin, l'impérieuse nécessité qu'il y a à revenir à une échelle plus réduite, plus proche des besoins du terrain. Avec le recul des années, on appréhende mieux l'impact de la concentration régionale des services publics et de son corollaire, le risque, à termes, de fermetures de sites. Nos territoires subissent ainsi une forme de dévitalisation, un déménagement des territoires. Nos concitoyens éprouvent de plus en plus de difficultés à faire valoir leurs droits du fait de l'éloignement et de la dépersonnalisation des relations. Au bout du compte, ces concentrations finissent par fragiliser la cohésion sociale. Le retour de services publics proches, accessibles était au cœur des revendications de la crise des ronds-points. Le Défenseur des droits a pointé dans son dernier rapport une accentuation des inégalités d'accès aux services publics qu'alimente le recul de ces services.

Sur la forme je m'étonne qu'un projet de cette importance puisse cheminer en interne sans qu'à aucun moment les élus des territoires concernés ne soient associés à la réflexion, ni même informés alors que le réseau des URSSAF constitue la clé de voute de notre dispositif de protection sociale. Pour avoir été maire de Dieppe pendant 10 ans, je veux me faire le porte-voix des villes de Caen, Saint-Lô, Alençon, le Havre, Dieppe, Rouen et Evreux mises dans le vent.

La note qui habille ce projet de fusion, dont j'ai eu connaissance, est loin sur le fond de convaincre de son bien-fondé à telle enseigne que les élus des deux CSE opposés à la fusion relèvent que les arguments utilisés hier pour la départementalisation, puis la régionalisation sont aujourd'hui recyclés pour justifier cette restructuration normande.

La crise économique et sociale qui découle de la crise sanitaire dont chacun s'accorde à souligner l'ampleur va exiger la pleine mobilisation des salariés des URSSAF dont la charge de travail va s'alourdir et dont la connaissance fine du tissu économique sera plus que jamais nécessaire. On conçoit assez mal dans ce contexte, alors que le processus d'intégration des agents de l'ex- RSI est en cours, que les URSSAF de Normandie se lancent dans une fusion. Je me fais le porte-voix des 580 agents des URSSAF normandes qui savent à quel point leur mission de proximité est à préserver parce qu'elle est de nature à permettre une connaissance fine des acteurs économiques de nos territoires de vie. Ce projet inopportun et sans véritable justification doit être abandonné et la pérennité des sites garantis.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de mes très sincères salutations.



Sébastien Jumel
député de Seine-Maritime

Copie de ce courrier à MM. le ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Economie et des Finances, aux URSSAF de Normandie.

FUSION URSSAF NORMANDIE

COURRIER DU MAIRE DE DIEPPE NICOLAS LANGLOIS



Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

Monsieur Jean-Eudes TESSON président de l'ACOSS

Monsieur Yann Gael AMGHAR directeur de l'ACOSS

ACOSS
Agence centrale des organismes de sécurité sociale
36 rue de Valmy
93108 Montreuil cedex

Le 23 juin 2020,

Objet : antenne URSSAF de Dieppe

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Alors que notre pays traverse une importante crise économique et sociale due à l'épidémie de Covid-19, un projet de fusion des URSSAF de Basse et Haute Normandie serait en réflexion, à l'horizon 2022.

En tant qu'élu d'une ville moyenne, sous-préfecture d'arrondissement, véritable territoire de vie riche de nombreuses activités économiques (industrie, port, services, tourisme...), je constate, chaque jour, le besoin croissant d'accompagnement des acteurs économiques et des habitants. Dès lors, je m'étonne et m'inquiète qu'un tel projet puisse sérieusement être mis à l'étude dans la période que nous vivons.

S'il était véritablement mis en application, ce projet de fusion aurait des répercussions sur les effectifs des agents des URSSAF et les sites où sont installées des antennes.

Alors qu'un mauvais projet avait déjà été mis sur la table en mai 2017 et que nous en avons dénoncé, avec mon prédécesseur Sébastien Jumel, le fond et la forme choisie, sans consultation préalable des élus et des entreprises du territoire, il est à craindre que l'histoire se répète. Les salariés des sites normands et leurs organisations syndicales ont-ils même été consultés ?

Les exemples de regroupement de services publics, qui se font au détriment des personnels et de la qualité du service rendu, mais aussi les tentatives de dématérialisation des démarches ont montré que le besoin de contact direct et en proximité demeure fort.

Je tiens à souligner l'enjeu de maintenir sur nos territoires, au plus près des réalités d'un tissu économique fragilisé comme partout ailleurs actuellement, un maillage dense de services publics qui font la preuve de leur utilité et de leur réactivité.

C'est donc avec une attention toute particulière que je suivrai ce dossier dans les semaines à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Nicolas Langlois
Maire de Dieppe

et à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire.

1



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

FUSION URSSAF NORMANDIE

COURRIER DU SNFOCOS AUX DÉPUTÉS DE NORMANDIE

Paris, le 19 juin 2020

Réf : AG/VP-92-2020

Contact : 06.45.40.16.57

snfocos@snfocos.fr

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés de la région Normandie

Madame la Députée, Monsieur le Député,

En 2017, nous alertions le maire de Dieppe du projet de fermeture du site de l'URSSAF de sa ville dont il n'avait pas eu connaissance. Notre mobilisation conjointe avait stoppé ce dossier.

Aujourd'hui nous vous alertons à nouveau sur un projet de plus grande envergure puisque les présidents des conseils d'administration des URSSAF de Basse et de Haute Normandie ont pour projet de fusionner les deux URSSAF pour ne constituer qu'une seule entité normande.

Ce projet a d'ores et déjà été massivement rejeté par les CSE des deux organismes.

Il a en outre fait l'objet d'une saisie du Président de l'ACOSS en date du 17 mars, accompagné d'une note. Comme le veut la procédure, ce dernier en a fait part aux administrateurs chefs de file lors de la réunion du 26 mars. S'ils ont estimé que ce projet ne présentait aucun caractère d'urgence au regard de la crise sanitaire, et qu'il pouvait remettre en cause le maillage territorial tel que l'ACOSS l'avait établi, ils ont demandé que cette demande soit appuyée par une étude d'impact.

Cette étude a été reçue aujourd'hui même par les administrateurs de l'ACOSS qui siégeront en conseil le 26 juin prochain.

A ce stade nous tenions à vous informer de ce projet et vous alerter sur les conséquences à plus ou moins long terme sur les implantations qui ne manqueront pas d'être à nouveau sur la sellette.

Je vous adresse, Madame la Députée, Monsieur le Député, mes respectueuses salutations.

Alain GAUTRON

Secrétaire Général du SNFOCOS

Pour mémoire :

Projet de fermeture du site de Dieppe : <https://snfocos.org/casse-ca-suffit/>

Courrier du maire de Dieppe à l'ACOSS : <https://snfocos.org/resistance-republicaine/>

Réponse de l'ACOSS : <https://snfocos.org/declaration-de-monsieur-amghar-situation-site-de-dieppe-commentaires-de-alain-gautron-bureau-national/>



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

FUSION URSSAF NORMANDIE

COURRIER DU SNFOCOS AUX MAIRES CONCERNÉS

A l'attention de Messieurs les Maires de :

CAEN, SAINT-LÔ, ALENÇON, LE HAVRE, DIEPPE, ROUEN et EVREUX

Paris, le 18 juin 2020

Réf : 91-2020

Contact : 06.45.40.16.57

snfocos@snfocos.fr

Monsieur le maire,

En 2017, nous alertions le maire de Dieppe du projet de fermeture du site de l'URSSAF de sa ville dont il n'avait pas eu connaissance. Notre mobilisation conjointe avait stoppé ce dossier.

Aujourd'hui nous vous alertons à nouveau sur un projet de plus grande envergure puisque les présidents des conseils d'administration des URSSAF de Basse et de Haute Normandie ont pour projet de fusionner les deux URSSAF pour ne constituer qu'une seule entité normande.

Ce projet qui a été massivement rejeté par les CSE des deux organismes et qui n'a pas fait l'unanimité lors d'une première présentation au Conseil d'administration de l'ACOSS doit malgré tout lui être représenté le 26 juin avec une étude d'impact et d'opportunité.

A ce stade nous tenions à vous informer de ce projet et vous alerter sur les conséquences à plus ou moins long terme sur les implantations qui ne manqueront pas d'être à nouveau sur la sellette.

Je vous adresse, Monsieur le maire, mes respectueuses salutations.

Alain GAUTRON

Secrétaire Général du SNFOCOS

Pour mémoire :

Projet de fermeture du site de Dieppe : <https://snfocos.org/casse-ca-suffit/>

Courrier du maire de Dieppe à l'ACOSS : <https://snfocos.org/resistance-republicaine/>

Réponse de l'ACOSS : <https://snfocos.org/declaration-de-monsieur-amghar-situation-site-de-dieppe-commentaires-de-alain-gautron-bureau-national/>

FUSION URSSAF NORMANDIE

COMMUNIQUÉ COMMUN DES CSE

Les CSE de l'Urssaf de Basse-Normandie et de l'Urssaf de Haute-Normandie se sont réunis en audioconférence ce lundi 15 juin afin d'échanger sur un projet de fusion annoncé ces derniers temps par nos Directions et lors des derniers Conseils d'Administrations.

Rappel chronologique :

05/03/2020 :

- La Direction de l'Urssaf de Basse-Normandie annonce à l'issue de la réunion avec le CSE, en Questions diverses, qu'un projet de « rapprochement des Urssaf de Haute et Basse-Normandie va être soumis à la discussion lors de la réunion du CA du 10 mars 2020 »
- La Direction de l'Urssaf de Haute-Normandie adressait une invitation aux DS et à la secrétaire du CSE avec pour libellé « préparation du Conseil d'Administration du 10/03/2020 » ;

10/03/2020 : CA de l'Urssaf de Basse-Normandie, avec pour ordre du jour en son point 6 le sujet suivant : « Organisation du recouvrement à l'échelle de la région Normandie ».

Une déclaration commune des élus du CSE, des syndicats FO et CGT de l'Urssaf de Basse-Normandie est lue lors de la réunion du CA estimant ce projet prématuré et précipité tout en rappelant qu'il n'est pas prévu par le CPG. Cette déclaration a été partiellement reprise par les représentants du personnel au CA de l'Urssaf de Haute-Normandie. Après de nombreux échanges, la décision de saisir l'Acoss est votée par :
0 voix Contre ; 4 Absentions ; 15 voix Pour

Les administrateurs de l'Urssaf Basse-Normandie donnent mandat au Président du Conseil d'Administration Bas-Normand pour soumettre le projet de fusion des deux organismes normands, sur la base d'une saisine commune.

10/03/2020 : CA de l'Urssaf de Haute-Normandie, avec pour ordre du jour en son point 4 le sujet suivant : « Fonctionnement de l'organisme – Organisation du recouvrement à l'échelle de la Région Normandie »

Le résultat du vote donnant autorisation au Président de présenter, une note d'opportunité co-signée avec le Président de l'Urssaf de Basse-Normandie, en vue d'une éventuelle fusion des deux organismes de Haute et Basse Normandie est le suivant :

Contre : 1

Abstention : 4

Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

Le Président est donc autorisé à soumettre la note d'opportunité au Conseil d'Administration de l'Acoss.

11/03/2020 : Les Directeurs des 2 organismes adressent respectivement un message au personnel annonçant que les Présidents des conseils d'administration des URSSAF de Haute et de Basse-Normandie ont engagé, le 10 mars, un débat avec les administrateurs sur l'avenir de nos organismes, leur proposant de saisir le conseil d'administration de l'ACOSS en vue d'y porter la proposition d'une possible fusion.

Les Directions précisent également que dans chacun des deux CA, les administrateurs ont décidé, par un vote majoritaire, de donner mandat aux 2 Présidents les autorisant à saisir le Président du CA de l'ACOSS pour lui soumettre un projet de fusion des deux organismes normands. Les Présidents ont indiqué que cette saisine serait commune.

Est ajouté en ce 11 mars qu'ils en sont « au stade d'une réflexion à laquelle seront bien entendu associés les représentants du personnel mais également les administrateurs et la direction de l'ACOSS ainsi que nos « tutelles ». »

17/03/2020 : un courrier émanant des 2 présidents des CA est adressé à l'ACOSS, à l'attention de Monsieur Jean-Eudes TESSON – Président du Conseil d'Administration de l'ACOSS présentant une note visant à promouvoir « la création d'une Urssaf Normande »
S'en est suivie la période de confinement...

02/06/2020 : Réunion CSE/Direction de Haute-Normandie : le CSE interroge la Direction quant aux avancées sur le sujet du rapprochement des organismes de Haute et Basse-Normandie et si le sujet avait été évoqué au CA de l'ACOSS. La Direction a précisé ne pas savoir si le sujet avait été évoqué et ne pas être informé de nouveauté à ce sujet.

04/06/2020 : Réunion CSE/Direction de Basse-Normandie : La Direction précise au CSE que le président du CA était saisi de la demande mais que le sujet n'avait pas été porté à l'ordre du jour au dernier CA. Il devrait l'être au prochain CA fin juin.

09/06/2020 : Conseils d'Administration

L'ordre du jour du CA de l'Urssaf de Basse-Normandie faisait mention de :

« Information sur le projet de création de l'Urssaf Normandie »

L'ordre du jour du CA de l'Urssaf de Haute-Normandie faisait mention de :

« Rapprochement des URSSAF de Normandie : saisine du président du CA de l'ACOSS

· Chronologie des principaux échanges avec l'ACOSS

· Présentation de la note d'opportunité communiquée à l'ACOSS »

15/06/2020 : Une partie des élus et les DS des 2 organismes se sont réunis afin d'échanger sur ce sujet et de vérifier s'ils analysent ce projet de manière identique et s'ils peuvent envisager une seule et même ligne de conduite.

Les jours suivants, l'intégralité des équipes des représentants du personnel a continué d'échanger autour de ce sujet.

Contexte :

Les CSE ont donc pris connaissance, très récemment, du processus engagé par les Conseils d'administration des URSSAF de Haute-Normandie et de Basse-Normandie visant à fusionner ces deux organismes pour créer l'URSSAF de Normandie.

Les élus constatent que les arguments avancés pour réaliser cette opération sont les mêmes qui ont déjà été utilisés pour justifier la départementalisation puis la régionalisation des Urssaf et organiser leurs fusions. Les élus considèrent que le personnel qui a déjà subi une régionalisation en 2013/2014 n'en a pas besoin d'une seconde. D'autant que l'année 2020 a déjà été marquée par le projet majeur de la COG 2018-2022, la réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants, se traduisant par l'intégration de nos collègues suite à la fusion-absorption du RSI par le Régime Général !

Force est de constater que toutes les fusions se font toujours au détriment du personnel puisqu'elles ont pour objectif principal de diminuer les coûts de gestion, ce qui se traduit notamment par des suppressions de postes, des remises en cause des droits et acquis sociaux et un risque de fermeture de site.

En outre, la fusion de nos 2 Urssaf entraînerait une nouvelle période d'incertitude et de bouleversement, avec redéfinition de l'organisation du travail et de la répartition des tâches entre les différents pôles et sites, réécriture des processus de travail et des procédures, redistribution des activités et réaffectation des employés et cadres entraînant des mobilités géographiques ou fonctionnelles.

C'est un processus lourd et long qui se télescoperait avec le processus d'intégration en cours des agents de l'ex-RSI et la création puis la montée en charge des centres PAM.

De plus, la crise sanitaire inédite en cours va entraîner une crise économique particulièrement grave dont les Urssaf vont devoir gérer les conséquences avec une charge de travail qui va exploser dans les semaines et les mois qui viennent.

Enfin, à aucun moment les CPG de nos 2 organismes n'ont évoqué un tel objectif, alors même que les contraintes de ces CPG sont déjà nombreuses (Réductions d'effectifs, baisses des budgets de fonctionnement, blocage de la valeur du point depuis 10 ans, ...)

Le déroulement chronologique montre à quel point les élus du personnel ont été écartés de ce projet.

Comment est-il possible d'échanger avec les administrateurs dans nos CA respectifs alors même que les représentants du personnel sont informés quelques jours avant sans précision particulière ? Les votes se sont faits en l'absence totale de communication entre les IRP et les administrateurs.

Compte tenu du confinement, la priorité des élus a été orientée sur l'étude des mesures de confinement et ensuite de déconfinement avec une priorisation pour favoriser des conditions de travail optimales des collègues. Toutes nos actions ont été axées sur la nécessité de préserver la sécurité et la santé de toutes et tous.

Ce projet de fusion va à l'encontre de ces préoccupations.

Les élus s'interrogent sur la pertinence de telles réflexions/actions dans le contexte difficile que chacun connaît.

En conséquence, les élus des deux CSE sont unanimes pour convenir que ce projet isolé et sortant de nulle part n'a pas sa place. Nous demandons à l'Acoss de rejeter ce projet de fusion et d'apporter une réponse claire en garantissant le maintien de nos deux URSSAF et de tous nos sites respectifs.

Pour le CSE de l'Urssaf de Basse-Normandie

La secrétaire Isabelle LE GOFF

Pour le CSE de l'Urssaf de Haute-Normandie

La secrétaire Sophie RUEL



COVID

AUREZ-VOUS LA PRIME ?

Un peu contraint et forcé l'employeur va donc distribuer des « primes COVID ». Seulement voilà, comme toujours, l'enveloppe ne sera pas suffisante pour en faire une **prime générale** qui aurait récompensé l'ensemble de l'Institution pour avoir **tenu bon et assuré le service public**.

Et comme l'employeur aime à faire des critères plus ou moins alambiqués, nous ne sommes pas au bout des surprises pour savoir **qui aura ou qui n'aura pas** cette fameuse prime et combien.

Nous le saurons lundi 28 Juin car l'UCANSS nous a convié, non pas à une réunion de négociation, mais une « réunion d'informations et d'échanges ». En clair, l'employeur va exposer les principes et les critères qu'il a retenus et nous n'aurons rien à dire, ce sera une **décision unilatérale** de l'employeur.

Autant dire que nous **sommes totalement opposés à cette méthode** qui démontre encore un peu plus le peu de respect ambiant de l'employeur pour les représentants de son personnel.

En attendant cette réunion nous connaissons déjà les modalités de la prime pour les **UGECAM** qui ont été dévoilés le 17 juin à l'INC Maladie et que nous avons évoqué dans l'édito de la semaine dernière. Ces modalités découlent largement du décret pour les personnels des établissements.

Extrait de la note UGECAM :

b) Montants attribués

Compte tenu des principes précédemment évoqués, trois niveaux de primes sont retenus pour les personnels des UGECAM :

- 1500€ pour les salariés des établissements sanitaires et médicosociaux ayant travaillé en présentiel dans les 40 départements les plus touchés. Cette prime est également applicable à une partie des salariés ayant travaillé dans les établissements sanitaires des autres départements, dès lors que leur établissement a pris en charge plus de 15 patients COVID, selon les règles définies par les ARS.
- 1000€ pour les salariés des établissements sanitaires et médicosociaux ayant travaillé en présentiel en dehors des 40 départements (et en dehors de ceux qui ont pris en charge plus de 15 patients COVID dans les établissements sanitaires évoqués ci-dessus)
- 450€ pour les télétravailleurs, quelle que soit la zone géographique de l'établissement de rattachement, qu'ils soient professionnels médicosociaux ayant réalisé de l'accompagnement à distance ou télétravailleurs sur des fonctions support de l'UGECAM. Pour les personnels qui ont à la fois exercé en présentiel et en télétravail durant la période de référence, le montant de prime de télétravail sera retenu, dès lors qu'ils ont travaillé moins de 20 jours en présentiel au cours de la période allant du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Le montant de la prime est réduit de moitié pour les agents absents de 15 à 30 jours pendant la période allant du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Nous dénonçons **les exclusions de certains personnels** comme les directeurs et les agents comptables dont il est dit dans cet note : « les Directeurs Généraux et les Directeurs Comptables et Financiers d'UGECAM, **comme pour tous les organismes de Sécurité Sociale, conformément à l'orientation retenue par les différentes branches de Sécurité Sociale** ». Vous noterez au passage par cette phrase que pour le reste de la Sécu tout est donc déjà écrit, y compris à nouveau ces exclusions !

Nous serons fixés le 28 juin pour tout le personnel de la Sécu. Ce que l'on sait déjà c'est que **les critères seront différents selon les branches** qui vont recevoir chacune une dotation. Nous dénonçons d'ores et déjà cette méthode qui va **à l'encontre de l'unicité de la Sécurité sociale** et de son personnel autour de sa convention collective. L'UCANSS ne sera à cette occasion qu'une **coquille vide** présentant les critères des différentes branches.

On sait aussi que les montants seront bien moindres que ceux observés ailleurs. On parle de 450€ pour la prime la plus haute sur certains processus ou les agents sur site et seulement 200€ pour la grande majorité qui a télétravaillé pour assurer le service public.

Quant à ceux dont l'employeur n'a pu leur fournir de mission ou de matériel, **exit** !

Mais nous ne connaissons le détail des branches que le 28 et on s'attend à des différences et des surprises. Certains pourraient en effet adopter d'autres critères et accorder une **plus grosse prime à moins de salariés**.

Cette prime qui devrait partir d'un sentiment noble de gratification pour les salariés qui ont tous fait **bloc durant la crise pour assurer le service public** va très certainement virer au **désenchantement**.

Le SNFOCOS ne réclame pas une prime de risque mais une prime d'unité et de service public de la Sécurité sociale.

Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement (twitter.com/EricGautron)

INC RECouvreMENT DU 17 JUIN 2020

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Cette INC était consacrée à des sujets d'actualités relatifs à la crise Covid 19 avec 3 points particuliers :

1 Point de situation sur le déconfinement de la branche

En synthèse le travail à distance reste la règle jusqu'à la fin de la période estivale mais avec une reprise progressive et partielle sur site sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires. La reprise totale sur site est possible pour certaines fonctions qui le nécessiteraient et pour les salariés en faisant la demande. Les indemnités de télétravail pour les salariés en travail à distance sont maintenues au moins jusqu'à fin août. Les salariés fragiles ne sont pas concernés par la reprise sur site sous réserve de produire un certificat médical.

Concernant le badgeage qui est encore suspendu, celui-ci reprendra à compter du mois de juillet avec une souplesse permettant de débadger pour des absences temporaires sur les plages fixes. La suppression provisoire des plages fixes est également possible.

Les accueils physiques sont réouverts ou en cours de réouverture, dans des conditions à déterminer localement, l'Acoss souhaitant en cible des offres d'accueil identiques à celles existant avant la crise sanitaire. Cette réouverture est conditionnée aux respects des consignes sanitaires.

Concernant les activités de contrôle, la lutte contre le travail illégal a repris depuis le début du mois de juin dans la plupart des organismes après mise à disposition d'équipement de protection.

De plus, interrogée sur des disparités de traitement, l'Acoss a confirmé les consignes RH pour les salariés nouvellement mobilisés sur une activité éligible au versement de la prime de fonction précisant que cette prime doit être versée dans les conditions prévues par le protocole de 2016.

2 Information sur le lancement d'une réflexion sur l'organisation du travail après crise

En clair, il s'agit d'une réflexion sur l'extension du télétravail élaborée à partir du bilan de la période écoulée, à laquelle sont également associées plusieurs directions de l'Acoss et 6 Urssaf.

Si la branche a montré sa capacité à travailler très rapidement à distance et à remplir pleinement ses missions de service public, il n'en demeure pas moins que la généralisation massive du télétravail peut aussi être un facteur de risque d'isolement et de fragilisation du collectif.

De plus, cette réflexion s'inscrit aussi dans une réflexion d'aménagement des locaux. Sur ce point nous avons également alerté l'Acoss en indiquant qu'en effet, au regard des risques sanitaires, il était possible de repenser le principe des « open space », mais qu'il ne fallait profiter de cette réflexion pour envisager de réduire le nombre de mètres carrés pour à terme « justifier » ainsi des fermetures de sites !

3 Point sur les impacts de la sortie de crise sur les activités de la branche

Le second semestre sera particulièrement sensible notamment sur le cadencement des aides aux entreprises (les dernières dispositions concernant les exonérations de charges patronales et crédits de cotisations ne sont pas encore votées), la reprise du recouvrement amiable et forcé ainsi que le contrôle.

S'agissant des contrôles comptables, les modalités de reprise restent toujours très floues : Poursuite et chiffrage des contrôles en cours, impacts sur les secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire, planification des nouveaux contrôles... Aucune réponse claire n'a été apportée à nos questions.

Le Snfocos avait posé en préalable à la tenue de cette instance d'autres questions :

➤ Transfert de la déclaration obligatoire des travailleurs handicapés et de la contribution due

actuellement à l'Agefiph au profit des Urssaf, des CGSS, de la Caisse de Mayotte et de la Msa pour 2020.

Un plan d'accompagnement est en cours pour le Front Office et la Back Office, les référents locaux sont désignés ce mois-ci dans chaque organisme, des formations nationales seront déclinées en région à compter du mois de septembre afin de pouvoir répondre dès octobre 2020 aux cotisants.

Au second semestre 2021, une formation sera dispensée aux personnels en charge du contrôle.

➤ Pour l'inscription au calendrier des instances de la Commission de Suivi du protocole du Protocole d'Accord du 27 février 2009 prévue le 6 novembre 2020 qui a été annulée, l'Acoss nous a précisé qu'il convenait que nous nous rapprochions de l'Ucanss.

➤ Concernant le paiement de la prime exceptionnelle Covid 19, les conditions d'octroi étant en cours de réflexion au jour de l'INC, l'Acoss nous a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de nous communiquer d'informations à ce sujet. Depuis, les organisations syndicales ont reçu une invitation à une « réunion d'informations et d'échanges relative au versement d'une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire » pour le lundi 29 juin.

➤ Projet de fusion des Urssaf de Basse et Haute Normandie

Cette proposition des Présidents des 2 Urssaf concernées pour une mise en place au 1^{er} janvier 2022, remet en cause le maillage territorial, contrevient aux engagements de la COG s'engageant sur l'absence de réorganisation des organismes régionaux, et est facteur de trouble et de grandes inquiétudes au sein du personnel des caisses concernées.

Le Snfocos s'oppose formellement à cette initiative locale et a demandé à l'Acoss de rejeter officiellement cette proposition afin de respecter ses engagements d'une part et de rassurer le plus rapidement possible les personnels d'autre part.

Si en préalable, l'Acoss a ré affirmé ne pas être favorable à un alignement général de l'ensemble des organismes sur les régions administratives, elle a également précisé qu'à partir du moment où il s'agit d'une initiative locale, cela ne remettait pas en cause sa position puisque seuls deux organismes sont concernés ! De même, la pérennité de l'ensemble des sites serait garantie.

L'Acoss n'a pas souhaité donner d'autres informations, cette question dépendant uniquement du Conseil d'Administration de l'Acoss.

La réponse apportée ne peut nous satisfaire, et nous réaffirmons notre opposition à ce projet. Nous continuerons à apporter tout notre soutien aux salariés concernés par ce projet que nous condamnons vigoureusement.

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement

INC BRANCHE FAMILLE DU 26 JUIN 2020

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS

Pendant cette période de confinement liée à la crise sanitaire, les personnels des CAF ont su déployer tout l'effort nécessaire pour payer et maintenir les droits des familles allocataires.

En plus de la continuité du service aux allocataires, les personnels ont préservé les délais de traitement et de paiement des minimas sociaux dont le RSA, l'AAH, l'AAEH et la PPA. **Il en a été de même pour toutes les autres prestations, tant légales qu'extralégales.**

La mobilisation de l'action sociale des CAF a été au rendez-vous pour traiter les situations précarisées par ce contexte de perte de ressources pour les familles et pour accompagner les partenaires gestionnaires des équipements sociaux se trouvant en arrêt d'activité (crèches, halte-garderie, Alsh, centres sociaux...).

Globalement, la charge de travail s'est trouvée maîtrisée à la fin de cette période de confinement, le stock moyen est à peine supérieur à 1 jour, ce qui est inédit au regard d'une période récente ! (valeur au 23 juin 2020).

Mais cette situation est trompeuse, le faible stock cache une baisse importante des flux qui alimentent la production.

Il est légitime de craindre une augmentation de l'activité liée à la régularisation des dossiers, mais aussi aux nouvelles demandes liées à la situation sociale et économique de notre pays : une hausse des demandes (RSA, PPA, aides au logement) est prévisible.

Sur ce dernier point, la question du sort de la Réforme logement se pose.

Il est fort probable que la prise en compte des « ressources contemporaines » des allocataires aura des effets encore plus néfastes sur le moyen terme en termes de régularisations (rappels et indus), pour des allocataires déjà dans la difficulté avec des ressources salariales en chute pendant cette période. Par ailleurs, nous pouvons craindre une augmentation des indus, et de la charge de travail, après les opérations de contrôle sur le chômage partiel.

L'abattement effectué sur les ressources, déclenchera des régularisations avec effet rétroactif.

Tout cela impliquant une augmentation prévisible du nombre de contacts y compris à l'accueil.

Et cette liste n'est pas exhaustive !

Chacun a lu et/ou entendu les messages de remerciements adressés par le Ministre de la santé, le Directeur de la branche famille et des représentants de la tutelle sur le travail accompli lors, notamment, de la crise sanitaire.

Pourtant, les orientations de la politique de rémunération 2020 des personnels de la branche famille, diffusées en mai, montrent encore l'incohérence et l'insuffisance des moyens budgétaires alloués aux directions des CAF pour reconnaître financièrement l'investissement et le travail de l'ensemble des personnels qui a œuvré pour que la Sécurité sociale soit au rendez-vous des enjeux et des attentes de la population en grande souffrance depuis, notamment, le début de la crise sanitaire.

La Sécurité sociale est ancrée dans la devise de la nation, elle est et reste incontournable pour jouer son

rôle « d’amortisseur social » et le réseau des Caf en est un de ses piliers.

Malgré cela, alors que le pays a vécu une crise historique et que les personnels de l’Institution, du directeur à l’administratif des services généraux, ont maintenu le niveau de la qualité de service et de traitement des dossiers des allocataires, nous constatons que les paroles, une nouvelle fois, ne sont pas suivies des actes !

De nouveau et faute de moyens, les directions vont devoir exclure une partie des personnels, y compris ceux non éligibles aux parts variables et aux primes de résultat, impliqués dans les PCA.

Nous vous demandons d’agir pour éviter cela !

Les cadres et les managers ont été fortement sollicités...pour quelle reconnaissance financière ?

Plus globalement, Il est certain que l’instrument intéressement ne peut combler les attentes et grandes insatisfactions du personnel de l’institution !

Sa faible perception va de pair avec le sentiment des agents de la branche famille d’être sous rémunérés au regard de leur travail et au regard de fonction équivalente dans d’autres entreprises, ils ne sont que 25 % à considérer être rémunérés à leur juste valeur (BSI 2018) !

Dans son principe, il n’est pas une source principale de motivation pour les agents et encore moins dans sa dimension financière : une bonne moitié des agents de la branche a en effet répondu lors de cette enquête que son montant n’était pas motivant !

Depuis plusieurs semaines, le SNFOCOS demande qu’un plan d’investissement massif de revalorisation des salaires pour l’ensemble des personnels des organismes sociaux soit mis en œuvre par la tutelle. Cette revendication est pour le moment restée sans écho.

Dans ce contexte, le SNFOCOS réitère auprès de vous sa demande : l’ensemble des agents de l’institution mérite une vraie reconnaissance passant par la valorisation des salaires, elle s’impose avec urgence !

Monsieur le Directeur général, le SNFOCOS vous demande de relayer et d’appuyer sa demande envoyée par courrier au Comex et au Ministre de la santé.

Le personnel de la branche famille ne comprendrait pas que vous ne le souteniez pas.

*La Délégation du SNFOCOS : Eliane Maguet,
Driss Cherifi et Christophe Rabot*

COMMISSION NATIONALE SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU 12 JUIN 2020

COMPTE RENDU DU SNFOCOS

Cette séance de la Commission Nationale Santé Sécurité et Conditions de travail a été l’occasion pour chaque caisse nationale de présenter aux OS son plan de reprise des activités depuis le déconfinement.

LE SNFOCOS a été particulièrement attentif à la présentation des conditions de reprise du travail sur site des salariés ainsi qu’aux conséquences du télétravail mis en place de manière massive lors du confinement.

Reprise progressive

Depuis le 11 mai, le retour sur sites a été très progressif dans les caisses (mi- juin 92% des salariés de la CNAV

étaient encore en télétravail) mais à partir du 10 juillet le badgeage sera à nouveau appliqué normalement pour un retour à la normale sur site en septembre.

A l’ACOSS où près de 95 % des salariés étaient en télétravail, le badgeage normal devrait aussi être remis en place fin juillet avant un retour sur site par étape en septembre.

A la CNAF même retour progressif prévu, avec la réouverture des accueils et la mise en place d’une enquête auprès des salariés sur les conséquences du retour sur site dès le déconfinement (en 3 phases successives jusqu’en novembre 2020).

La CNAM tient compte des préconisations gouvernementales du protocole national de déconfinement pour la reprise de l'activité (reprise au 15 juillet des accueils sans rendez-vous avec le respect des règles sanitaires) mais ne propose pas de plan détaillé de retour sur site en fonction des métiers.

De manière générale, le retour sur site des salariés s'accompagne de contraintes sanitaires et sociales qui peuvent peser sur les salariés, pour lesquels nous sommes vigilants et demandons à ce que la Commission se penche. Notamment sur le fait qu'aucun budget ne peut y être consacré selon les Directions Générales.

Télétravail

Depuis le recours massif au télétravail lors du confinement et sa poursuite depuis le déconfinement Le SNFOCOS est particulièrement soucieux d'assurer un cadre protecteur à tous les salariés concernés par le télétravail.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la mise en place du télétravail invite à la vigilance : sentiment d'isolement, droit à la déconnexion non appliqué, conciliation vie privée vie professionnelle difficile etc ... les enjeux sociaux de cette forme de travail ne sont pas sans risque pour les salariés.

C'est pourquoi le SNFOCOS s'est associé depuis le déconfinement à la volonté de FO de négocier un accord interprofessionnel sur ce thème.

Enfin que ce soit sur site ou en télétravail, la nécessité s'est faite jour de la mise en place d'un mode de management bienveillant, notamment pour la reprise à une activité normale en septembre. En effet nous avons été alertés sur les tensions qui pourraient se produire entre salariés lors de la reprise d'un travail collectif (entre salariés en dispense d'activité, en télétravail, sur site pendant le confinement).

En fin de réunion, une présentation de l'action de la CPAM de Haute Garonne en matière de handicap (point de situation de la convention UCANSS et AGEPIPH).



COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : FO APPELLE À UN RÉEL DÉBAT SUR LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

COMMUNIQUE FORCE OUVRIÈRE

La Commission des comptes de la Sécurité sociale qui s'est réunie le 16 juin, souligne les deux principales conséquences de la crise sanitaire sur le solde de la Sécurité sociale, révisé à -52Md€ pour 2020 :

- une très forte diminution des recettes du fait du confinement obligatoire (-42,8M^d€) ;
- une légère hausse des dépenses d'Assurance maladie (+7,5M^d€).

Ces deux chiffres montrent que le coût de cette crise est plus le fait du confinement que des surcoûts liés aux soins, qui sont en fait très relatifs. En effet, la hausse de l'Objectif National des Dépenses Maladie (Ondam) serait de +6,5% pour 2020 au lieu de +2,45% imposé, sachant que sa progression annuelle et naturelle, en dehors de tout risque épidémiologique exceptionnel, devrait être au minimum de +4,5%.

Au début des années 2000, le taux moyen de l'Ondam était de +6%, soit tout juste 0,5 points de moins que dans la situation exceptionnelle actuelle. Depuis, sa moyenne est à 2,7% (2,4% depuis 2017).

La branche maladie accuse le déficit le plus important à 31 M^d€ en raison d'une perte de recettes de l'ordre de plus de 15 M^d€ et de dépenses supplémentaires pour plus de 14 M^d€.

Dans ces 14 M^d€, figurent 4,5M^d€ de dépenses réalisées par Santé Publique France pour l'achat de masques chirurgicaux et FFP2, et 2M^d€ pour les arrêts de travail spécialement mis en œuvre pour le confinement (garde d'enfants, personnes vulnérables, professions libérales et suppression des jours de carence). FO rappelle que les dépenses de Santé Publique France venaient d'être intégrées dans le champ de l'Ondam, donc de l'Assurance maladie, alors qu'auparavant il participait à son financement. Une telle mesure est contestable faisant porter l'effort sur la seule Assurance maladie, et dédouanant l'État de sa participation financière.

Ces éléments, s'ajoutant à des décisions précédentes (non-compensation d'exonérations, transformation des cotisations patronales en impôts, instauration de la TVA comme 3^e source de financement, doivent appeler à un débat de fond sur le financement de la Sécurité Sociale en y incluant les enjeux de la dépendance et de la dette sociale.

A cet égard, et malgré le confinement, il faut noter que les cotisations n'ont diminué que de 6,9% quand les recettes de TVA ont chuté de 14,3%.

FO réaffirme la nécessité d'une clarification des responsabilités et des financements entre l'État et le paritarisme ainsi que la sortie des politiques de santé des carcans financiers afin de répondre effectivement aux attentes de revalorisation des métiers et des conditions de travail des personnels soignants et des moyens à consacrer aux infrastructures de santé, notamment en direction de l'hôpital public.

AGENDA

26 juin :

INC Branche Famille

30 juin :

CPP Encadrement du
SNFOCOS

2 juillet :

INC Branche Retraite

7 juillet :

RPN Temps partiel
dérogatoire

10 juillet :

INC Branche Maladie

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)